RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A. C. S.
Assistance Communication Secrétariat

Boîte Postale 40
53, Square Normandie Niémen
77350 LE MEE-SUR-SEINE

Tél. : [redacted]
Fax : [redacted]
Courriel : acs.77@orange.fr

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi 23 décembre à 10 heures,

Les associés de la société A. C. S. - Assistance Communication Secrétariat, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €uros divisé en 80 parts de 100 €uros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à FRENOUVILLE - 14630, au 22 Rue du 08 Mai 1945, sur convocation faite par la gérante.

La séance est ouverte sous la présidence de Marie-Anne CHAPON après avoir constaté que la totalité du capital est présent et que le quorum pour délibérer est atteint.

Sont présents :

Marie-Anne	CHAPON	70 parts
Michel	CHAPON	5 parts
Chantal	CHAPON	5 parts
Soit au total		80 parts

sur un total de 80 parts représentant le capital social.

En conséquence, les associés présents possédant plus de la moitié des parts composant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre sa décision à la majorité requise.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

. Les statuts de la société,
. Copies des lettres de convocation remises aux membres de l'assemblée,
. La feuille de présence,
. Rapport de gestion de la gérance,
. Le texte de la résolution proposée à l'assemblée,
. Le bilan, le compte de résultat, la balance et l'annexe de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2022.

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8 000 Euros
Siren 438 816 431 RCS Melun
Siret 438 816 431 00029
Code NAF/APE 82.11Z

MC CC DAC

La présidente déclare que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée extraordinaire sont bien respectées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur le seul ordre du jour suivant :

1°) - Nécessité de décider la poursuite de l'activité de la société après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à causes de pertes cumulées.

Enfin, la présidente déclare la discussion ouverte et demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions à poser ou s'ils souhaitent des précisions complémentaires sur le point qui vient d'être traité.

Les personnes interrogées s'étant déclarées suffisamment informées par le rapport à l'assemblée et après divers échanges de vues, la résolution suivante est mise aux voix.

Résolution Unique : Nécessité de décider la poursuite de l'activité de la société après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance de la situation qu'il est décidé de poursuivre l'activité malgré les pertes cumulées au fil des années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

[redacted]

Marie-Anne CHAPON

[redacted]

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 8 000 €uros
Siren 438 816 431 RCS Melun
Siret 438 816 431 00029
Code NAF/APE 82.11Z

MC CC